

**COMMUNE DE MERLEAC**

**SEANCE DU 01 AOUT 2019**

L'an deux mil dix-neuf, et le premier août, à vingt heures, le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 25 juillet 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. CARRÉE Joël, RAUL Roland, LEMOINE Gervais, Mmes FRABOULET Josiane, GALLAIS Magali, MM. CONNAN François, LE POTIER Jean-François.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. ROSCOUËT Loïc ayant donné pouvoirs à M. LEMOINE Gervais

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. LEMOINE Gervais

**Délibération n°1**

**AMENAGEMENT DU BOURG : ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

La consultation relative aux travaux d'aménagement du Centre-Bourg : requalification des espaces publics a été lancée sous forme d'une procédure adaptée.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres concernant ces travaux (une tranche ferme et une tranche conditionnelle). La Commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

N°	LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT TRANCHE FERME HT	MONTANT TRANCHE CONDITIONNELLE HT
1	VOIRIE	COLAS CENTRE OUEST	316 723.96 €	26 722.84 €
2	MOBILIER VEGETATION	SPARFEL SAS	59 923.35 €	
TOTAL			376 647.31 €	26 722.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
VALIDE le choix fait par la commission d'appel d'offres,  
DECIDE d'attribuer les travaux aux entreprises ci-dessus désignées,  
AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

**Délibération n°2**

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SCOT**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac - CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté de périmètre signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 26 février 2018 ;

Vu la délibération 2018-49 du 13 mars 2018 relative à l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération 2018-183 en date du 2 octobre 2018 relative au débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de SCoT ;

Vu la délibération 2019-102 en date du 9 juillet 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT ;

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT arrêté transmis à la commune le 18 juillet 2019 pour avis, en qualité de commune membre de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET un avis favorable sur le projet SCoT arrêté par le Conseil Communautaire du 9 juillet 2019**
- **DIT que la présente délibération, sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois**

### **Délibération n°3**

#### **MODALITES DE RÉPARTITION DU FPIC 2019**

Par délibération en date du 9 juillet 2019, l'EPCI a opté pour une répartition «dérogatoire libre » du FPIC, sur la base de l'hypothèse N°1 présentée dans le tableau ci-dessous.

L'unanimité n'ayant pas été atteinte lors du vote en conseil communautaire (3 votes contre), il convient de prendre en compte la délibération de l'EPCI votée à la majorité des deux tiers. La décision de l'EPCI devra recueillir l'approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération des communes dans ce délai, elles sont réputées l'avoir approuvée.

#### ***Rappel des termes de la délibération de l'EPCI.***

*« Il est proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2019 d'un montant de 1 485 265 € attribué au bloc communal (communes et EPCI). Pour le volet EPCI, cette somme sera affectée - en priorité - au déploiement du THD.*

*Lors du débat d'orientation budgétaire, à l'unanimité, le conseil communautaire a acté qu'au-delà des 872 008 € fléchés vers l'intercommunalité, la somme complémentaire pourrait être partagée selon le ratio : communes (1/3) et EPCI (2/3) (Cf. p.12 du DOB 2019).*

*En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et programmes de subventions).*

*Il est proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.*

***Après en avoir délibéré, à la majorité des deux tiers, le conseil communautaire :***

***OPTE pour une répartition « dérogatoire libre » selon les modalités présentées ci-dessous dans l'hypothèse 1 PRECISE que le tableau de répartition du FPIC sera annexé à la présente délibération.***

<b>FPIC 2019</b>						
<b>Rappel orientation DOB 2019- Répartition FPIC dérogatoire libre</b>						
Hypothèse 1 : Répartition entre les communes (1/3) et la communauté de communes (2/3) au-delà de 872 008 € au prorata de la population DGF						
Hypothèse 2: Répartition entre les communes (2/3) et la communauté de communes (1/3) au-delà de 872 008 € au prorata de la population DGF						
Total FPIC (EPCI + Communes) =		1 485 265 €				
Part EPCI - Hypothèse 1 =		1 280 846 €				
Part EPCI - Hypothèse 2 =		1 076 427 €				
Part commune - Hypothèse 1 =		204 419 €				
Part commune - Hypothèse 2 =		408 838 €				
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	%/population	Montant FPIC attribué aux communes Hypothèse 1	Montant FPIC attribué aux communes Hypothèse 2	
22001	ALLINEUC	644	1,15%	2 348 €	4 695 €	
22027	CAMBOUT	496	0,88%	1 808 €	3 616 €	
22033	CAUREL	562	1,00%	2 049 €	4 098 €	
22039	CHEZE	621	1,11%	2 264 €	4 528 €	
22043	COETLOGON	248	0,44%	904 €	1 808 €	
22046	LE MENE	7170	12,79%	26 138 €	52 277 €	
22047	CORLAY	1055	1,88%	3 846 €	7 692 €	
22060	GAUSSON	684	1,22%	2 494 €	4 987 €	
22062	GOMENE	617	1,10%	2 249 €	4 499 €	
22068	GRACE-UZEL	464	0,83%	1 692 €	3 383 €	
22074	HAUT-CORLAY	707	1,26%	2 577 €	5 155 €	
22075	HEMONSTOIR	735	1,31%	2 679 €	5 359 €	
22083	ILLIFAUT	751	1,34%	2 738 €	5 476 €	
22122	LAURENAN	848	1,51%	3 091 €	6 183 €	
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	682	1,22%	2 486 €	4 972 €	
22136	LOUDEAC	10136	18,08%	36 951 €	73 902 €	
22147	MERDRIGNAC	3293	5,87%	12 005 €	24 009 €	
22148	MERILLAC	297	0,53%	1 083 €	2 165 €	
22149	MERLEAC	541	0,96%	1 972 €	3 944 €	
22155	MOTTE	2 245	4,00%	8 184 €	16 368 €	
22158	GUERLEDAN	2 718	4,85%	9 909 €	19 817 €	
22183	LES MOULINS	3 899	6,95%	14 214 €	28 428 €	
22219	PLOUGUENAST	2 750	4,90%	10 025 €	20 050 €	
22241	PLUMIEUX	1 099	1,96%	4 006 €	8 013 €	
22244	PLUSSULIEN	579	1,03%	2 111 €	4 222 €	
22255	PRENESSAYE	978	1,74%	3 565 €	7 131 €	
22260	QUILLIO	605	1,08%	2 206 €	4 411 €	
22275	SAINT-BARNABE	1 298	2,31%	4 731 €	9 465 €	
22279	SAINT-CARADEC	1 172	2,09%	4 273 €	8 545 €	
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	374	0,67%	1 363 €	2 727 €	
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	416	0,74%	1 517 €	3 033 €	
22300	SAINT-HERVE	442	0,79%	1 611 €	3 223 €	
22309	SAINT-LAUNEUC	221	0,39%	806 €	1 611 €	
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	396	0,71%	1 444 €	2 887 €	
22314	SAINT-MAUDAN	427	0,76%	1 557 €	3 113 €	
22316	SAINT-MAYEUX	576	1,03%	2 100 €	4 200 €	
22330	SAINT-THELO	451	0,80%	1 644 €	3 288 €	
22333	SAINT-VRAN	833	1,49%	3 037 €	6 073 €	
22371	TREMOREL	1 208	2,15%	4 404 €	8 808 €	
22376	TREVE	1 711	3,05%	6 237 €	12 475 €	
22384	UZEL	1 125	2,01%	4 101 €	8 202 €	
	<b>Total</b>	<b>56074</b>	<b>100,00%</b>	<b>204 419 €</b>	<b>408 838 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la répartition du FPIC selon le mode dérogatoire libre retenu par l'EPCI (hypothèse 1 du tableau présenté ci-dessus

#### **Délibération n°4**

#### **DEBAT SUR LE PADD DU PLUI-H (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE**

Le conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre a débattu sur le PADD du PLUI-H le 9 juillet 2019.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein des conseils municipaux des communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Sur la base d'un diagnostic prospectif et d'un état initial de l'environnement actualisé à l'échelle du nouveau périmètre des 41 communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été établi et soumis à concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'organise autour de trois orientations d'aménagement

➤ **« Un territoire patrimonial vivant, qui se réinvente »**

- Valoriser et sauvegarder la ressource écologique et paysagère
- Protéger la qualité de l'eau au travers d'une démarche transversale pour tous les projets
- Associer le réseau hydrographique, les étangs et les forêts à la politique culturelle, sportive et touristique du territoire en lien avec Kalon Breizh
- Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale ambitieuse

➤ **« L'économie, moteur du développement »**

- Faciliter les mutations d'un modèle économique agricole durable, diversifié et créateur de valeur ajoutée
- Affirmer une identité économique innovante et organiser l'accueil des entreprises
- Développer l'économie tertiaire productive et résidentielle en capitalisant sur la stratégie touristique
- Intégrer le territoire dans une économie des flux

➤ **« Des modes vie solidaires et une organisation de proximité autour d'un pôle attractif »**

- Renforcer le pôle urbain de Loudéac
- Irriguer le territoire à l'échelle des 8 espaces de vie
- Confirmer l'ambition résidentielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** que le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de Loudéac Communauté a eu lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

**DIT que** la présente délibération, sera transmise à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor

**DIT que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un délai d'un mois

**Délibération n°5 :**

**DEMANDE DE POSE D'UNE BARRIERE CANADIENNE**

Le Maire signale la demande de monsieur JAGLIN de Saint-Gilles-Vieux-Marché pour la pose d'une barrière canadienne en travers du chemin d'exploitation n°YC 23 afin de faciliter le déplacement de ses vaches. Les travaux seraient à la charge de l'éleveur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux sollicités qui seront à la charge du demandeur.

<b>N° ordre</b>	
<i>Délibération n°1</i>	<b>AMENAGEMENT DU BOURG : ATTRIBUTION DES MARCHÉS</b>
<i>Délibération n°2</i>	<b>AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SCOT</b>
<i>Délibération n°3</i>	<b>MODALITES DE RÉPARTITION DU FPIC 2019</b>
<i>Délibération n°4</i>	<b>DEBAT SUR LE PADD DU PLUI-H (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT) DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE</b>
<i>Délibération n°5</i>	<b>DEMANDE DE POSE D'UNE BARRIERE CANADIENNE</b>